



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° SRN/UA3P/2018-00419-051-009 modifiant l'arrêté de dérogation n° SRN/UA3P/2018-00419-051-004 autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées : amphibiens et reptiles – OBHEN

Le préfet de l'Orne,

- vu l'article R.411-10 du Code de l'Environnement ;
- vu le décret du Président de la République en date du 12 janvier 2022, portant nomination de Monsieur Sébastien JALLET, préfet de l'Orne ;
- vu l'arrêté préfectoral de l'Orne n° 1122-22-10-010 du 31 janvier 2022 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu l'arrêté préfectoral de dérogation n° SRN/UA3P/2018-00419-051-004 du 22/03/2018 autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées : amphibiens et reptiles - OBHEN ;
- vu la demande de modification du 5 janvier 2022, dossier Démarches simplifiées n° 7121873.

Considérant

que monsieur Quentin Lesouef, salarié du CPIE du Cotentin, sera également amené à manipuler des amphibiens et des reptiles dans le cadre des missions de l'OBHEN,

que les dispositions édictées par l'arrêté préfectoral du 22/03/2018 restent applicables,

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté de dérogation n° SRN/UA3P/2018-00419-051-004 du 22/03/2018 autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées : amphibiens et reptiles – OBHEN autorise également les captures par monsieur Quentin Lesouef, salarié du CPIE du Cotentin.

Article 2

Les conditions, obligations et restrictions prescrites par l'arrêté du 22/03/2018 s'appliquent *mutatis mutandis*.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture de l'Orne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et sur le site internet de la DREAL, et est adressé, pour information à la direction départementale des territoires de l'Orne, au service départemental de l'Office français de la biodiversité et à l'observatoire de la biodiversité Normandie – SINP.

Fait à Rouen, le 2 mars 2022

Pour le préfet et par délégation,
P/ le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,
et par délégation

A blue ink signature, appearing to be 'Karine BRULÉ', written in a cursive style on a light blue background.

Karine BRULÉ

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.